

Normes IFRS : la comptabilisation des instruments dérivés sur actions propres

Les textes comptables en vigueur en France ne comportent aucune disposition relative aux instruments dérivés sur actions propres ; or, de nombreuses sociétés cotées utilisent, dans le cadre de la gestion de leur autocontrôle, des options d'achat (calls) et des options de vente (puts), dont le sous-jacent est représenté par leurs actions propres.

1 – La notion d'instrument dérivé

Selon la norme IAS 39, un instrument dérivé est un instrument financier ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la présente norme et qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un prix, d'un indice ou de toute autre variable, à condition, lorsque cette variable est une variable non financière, que ce ne soit pas une variable spécifique à l'une des parties au contrat (le sous-jacent : taux d'intérêt, prix d'un instrument financier, prix d'une marchandise, cours de change, indice de prix ou de taux, notation de crédit) ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ; et
- il est réglé à une date future.

Les dérivés sont susceptibles de prendre la forme de contrats optionnels aux termes desquels l'acheteur d'une option a le droit de régler/livrer un sous-jacent à une date d'échéance prévue au contrat ; tel est le cas des options d'achat et de vente d'actions propres.

2 – Une typologie liée au mode de dénouement des opérations

La norme IAS 32 apporte des précisions relatives au traitement comptable des dérivés sur actions propres, sur la base d'une typologie liée aux modalités de dénouement des opérations.

1. Le premier type de dénouement, le plus classique est un dénouement, dit « physique », consistant en l'échange d'un montant fixe de trésorerie contre un nombre fixe d'actions propres. Lorsqu'une entreprise acquiert une option d'achat de ses actions propres, elle bénéficie du droit d'acquérir, à une échéance donnée, un nombre fixe d'actions propres pour un montant fixe de trésorerie prédéterminé, contre le paiement initial d'une prime.

2. Le second type de dénouement, dit « net en trésorerie », consiste en l'échange d'un montant fixe de trésorerie, correspondant au prix d'exercice de l'option, contre un montant égal à la juste valeur d'un nombre fixe d'actions propres, le règlement de l'opération s'effectuant en trésorerie. Lorsque l'entreprise acquiert un call portant sur ses propres actions, elle bénéficie du droit de recevoir à une échéance donnée, la juste



Par Xavier Paper, associé,
Paper Audit & Conseil

valeur de celles-ci, en échange d'un montant fixe de trésorerie, correspondant au prix d'exercice de l'option, et contre le paiement initial d'une prime. Lorsque l'entreprise exerce son option, elle reçoit, sous forme de trésorerie, la différence entre la juste valeur de ses propres actions et le prix d'exercice correspondant.

3. Le troisième type de dénouement, dit « net en actions », consiste en l'échange d'un montant fixe de trésorerie, correspondant au prix d'exercice de l'option, contre un montant égal à la juste valeur d'un nombre fixe d'actions propres, le règlement de l'opération s'effectuant par la livraison d'un nombre variable d'actions propres. Lorsque l'entreprise acquiert un call portant sur ses propres actions, elle bénéficie du droit de recevoir, à une échéance donnée, la juste valeur de celles-ci, en échange d'un montant fixe de trésorerie, correspondant au prix d'exercice de l'option, et contre le paiement initial d'une prime. Lorsque l'entreprise exerce son option, elle reçoit, sous forme d'actions propres, la différence entre la juste valeur de ses propres actions et le prix d'exercice correspondant.

3 – Quels traitements comptables ?

Au sens des normes IAS, un contrat dont le dénouement, dit « physique », se traduit par la livraison ou la réception d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie est un instrument dérivé de capitaux propres. A contrario, et par défaut, tout autre contrat dont le dénouement est dit « net en trésorerie » ou « net en actions » est un instrument dérivé classique. S'agissant des instruments dérivés classiques, la prime payée est inscrite à l'actif et les variations ultérieures de juste valeur de l'instrument dérivé sont comptabilisées en résultat. S'agissant des instruments dérivés de capitaux propres, la prime payée est inscrite directement dans les capitaux propres, sans reclassement ultérieur en résultat, et les variations futures de juste valeur de l'instrument dérivé ne sont pas comptabilisées. L'entreprise utilisant ce type d'instrument dérivé et procédant à la cession des actions propres acquises lors de l'exercice de l'option constate des impacts sur la trésorerie et sur les capitaux propres équivalents à ceux liés à l'usage d'un instrument dérivé classique ; dans ce dernier cas, toutefois, l'impact sur les capitaux propres trouve son origine dans le résultat. ■